

Guide sur l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan

Programme d'Aide aux étudiants de la Saskatchewan

Étapes importantes pour la planification et le financement de vos études postsecondaires

2023-2024



Table des matières

Introduction	1
Nouveau en 2023-2024	1
Critères d'admissibilité	1
<i>Prêts d'études canadiens pour étudiants à temps partiel</i>	2
<i>Résidence</i>	3
<i>Catégories d'étudiants</i>	3
Aide aux étudiants et prestations	3
<i>Bourse d'études Canada-Saskatchewan pour étudiants à temps partiel</i>	4
<i>Bourse d'études canadienne pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge</i>	4
<i>Aide hebdomadaire maximale</i>	6
<i>Aide supplémentaire pour étudiants à faible revenu ayant des personnes à charge</i>	6
Bourses pour étudiants ayant une invalidité	7
Présentation d'une demande d'aide aux études à temps plein et à temps partiel	7
<i>Demande en ligne et fonction de téléversement</i>	8
Calcul de l'aide aux études à temps plein	10
<i>Dépenses admissibles</i>	10
<i>Contributions prévues</i>	11
Recevoir vos fonds	16
<i>Votre première demande d'aide aux étudiants</i>	16
Maintenir votre admissibilité pendant les études	17
<i>Vos responsabilités</i>	17
<i>Maintenir vos prêts du gouvernement exempts d'intérêt</i>	18
Rembourser votre prêt étudiant	19
<i>Consolider votre prêt</i>	19
<i>Intérêts sur les prêts d'études canadiens</i>	19
<i>Intérêts sur les prêts d'études de la Saskatchewan</i>	19

<i>Maintenir votre prêt en règle tout en le remboursant</i>	20
<i>Programme d'aide au remboursement</i>	20
<i>Programme d'aide au remboursement (emprunteurs ayant une invalidité)</i>	20
<i>Révision des conditions</i>	20
<i>Exonération de remboursement de prêt pour le personnel infirmier et les infirmiers praticiens</i>	21
<i>Exonération de remboursement de prêt pour les vétérinaires et technologes vétérinaires</i>	21
Faillite et trop-payé	21
<i>Faillite</i>	21
<i>Trop-payé</i>	21
<i>Renseignements falsifiés</i>	21
Bourses d'études	22
Coordonnées des personnes-ressources	24
Glossaire	25

Introduction

Les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan travaillent en collaboration afin de fournir une aide aux étudiants en Saskatchewan. Les prêts et bourses d'études offerts visent à permettre à des étudiants à temps plein et à temps partiel d'avoir les moyens d'accéder à une éducation postsecondaire. Ce guide fournit aux étudiants de la Saskatchewan des renseignements sur l'aide aux études pour l'année de prêt 2023-2024 (du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024).

L'aide aux étudiants vise à compléter et non à remplacer d'autres ressources aidant les étudiants à couvrir les frais d'une éducation postsecondaire. Vous pouvez examiner d'autres options afin de réduire les coûts notamment :

- Emploi;
- Stages ou programmes coopératifs offerts dans votre programme d'études;
- Subventions et bourses d'études accessibles auprès de votre établissement d'enseignement postsecondaire;
- Économies;
- Financement de la part des parents, de membres de la parenté.

La littératie financière occupe une grande place dans la réussite des études postsecondaires. Apprenez-en plus sur des sujets importants comme la façon d'économiser et d'établir un budget pour la vie étudiante, connaître le coût de vos études, comprendre les modalités de votre prêt ainsi qu'obtenir des conseils et outils financiers en visitant le site Web du [Centre de service national de prêts aux étudiants](#) (CSNPE) ou celui de [l'Agence de la consommation en matière financière du Canada](#).

Nouveau en 2023-2024

À compter du 1^{er} août 2023, les changements suivants ont été incorporés à l'évaluation de l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan pour les nouveaux étudiants de l'année scolaire 2023-2024 et ceux qui continuent leurs études.

- Les montants de prêts et de bourses du Canada changent pour l'année de prêt 2023-2024. Le montant maximum hebdomadaire pour les prêts étudiants canadiens pouvant être fourni à un étudiant passe de 210 \$ à 300 \$ par semaine, ou jusqu'à 10 200 \$ pour une année scolaire normale de 8 mois. Les bourses canadiennes pour tous les étudiants (BCE) admissibles à temps plein et à temps partiel, ainsi que pour les étudiants qui ont une invalidité et ceux qui ont des personnes à charge, augmentent de 40 % comparativement aux niveaux d'avant la pandémie (la mesure temporaire qui doublait les BCE a pris fin).
 - » La BCE à temps plein s'élève à un maximum de 525 \$ par mois d'études, ou 4 200 \$ pour une année scolaire normale de 8 mois;
 - » La BCE à temps partiel s'élève à un maximum de 2 520 \$;
 - » La BCE à temps plein ayant des personnes à charge s'élève à un maximum de 280 \$ par personne à charge, par mois d'études, ou à un maximum de 2 240 \$ par année de prêt pour une année scolaire normale de 8 mois;
 - » La BCE à temps partiel ayant des personnes à charge s'élève à un maximum de 2 688 \$;
 - » La BCE ayant une invalidité s'élève à un maximum de 2 800 \$.

Critères d'admissibilité

Vous êtes admissible à une aide aux étudiants à temps plein en Saskatchewan si :

- Vous êtes un résident de la Saskatchewan, selon la définition du programme;

- Vous êtes un citoyen canadien, un résident permanent ou désigné comme une personne protégée;
- Vous avez des besoins financiers, selon les critères du programme;
- Vous êtes inscrit ou admissible pour étudier dans un établissement d'enseignement agréé au sein d'un programme approuvé d'une durée minimale de 12 semaines et menant à l'obtention d'un grade, diplôme ou certificat. Si votre programme est composé d'une période ou de périodes d'études d'une durée entre 6 et 11 semaines, vous pouvez être admissible à une aide si les périodes plus courtes font partie d'un programme plus long;
- Vous participerez à des cours totalisant au moins 60 % d'une charge de cours complète, ou au moins 40 %, si vous êtes atteint d'une invalidité permanente, persistante ou prolongée;
- Les prêts que vous avez précédemment contractés sont en règle (c.-à-d. vous n'êtes pas en défaut de paiement d'un prêt antérieur);
- Vous n'avez pas atteint la limite maximale à vie d'aide aux études :
 - » soit 340 semaines d'aide aux études (y compris l'exemption d'intérêts);
 - » soit 400 semaines pour les étudiants inscrits à un doctorat;
 - » soit 520 semaines pour les étudiants ayant une invalidité permanente, persistante ou prolongée.

Vérifiez auprès de votre établissement d'enseignement pour vous assurer qu'il fait partie des établissements agréés ou consultez www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html pour en obtenir la liste de ces établissements. Pour que vous puissiez recevoir une aide, votre établissement doit en faire partie. Si votre école n'est pas agréée, vous devez présenter une demande d'aide aux étudiants pour commencer l'examen aux fins d'agrément. Si vous avez des questions liées à l'agrément

d'un établissement d'enseignement, veuillez communiquer avec le Centre de services aux étudiants.

Prêts d'études canadiens pour étudiants à temps partiel

Le gouvernement du Canada offre des prêts et des bourses pour études à temps partiel, aux étudiants qui suivent entre 20 et 59 % d'une charge de cours complète.

En tant qu'étudiant à temps partiel, vous pouvez être admissible à emprunter jusqu'à 10 000 \$ en prêts d'études canadiens. Les prêts d'études canadiens sont sans frais d'intérêt, et vous avez six mois après l'obtention de votre diplôme ou après avoir quitté l'école pour commencer à les rembourser.

Il n'y a pas de période maximale s'appliquant à l'aide aux étudiants à temps partiel. Cependant, le montant maximal du prêt ne peut en aucun cas dépasser 10 000 \$. Le formulaire de demande de prêt pour les étudiants à temps partiel peut être obtenu auprès du Centre de services aux étudiants ou en ligne à www.saskatchewan.ca/bonjour. Consultez www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html pour obtenir de plus amples renseignements sur l'aide aux étudiants à temps partiel.

Vous pouvez être admissible à un prêt d'études canadien pour étudiants à temps partiel si vous :

- êtes issu d'une famille à revenu faible ou moyen, selon la définition du Programme canadien d'aide financière aux étudiants;
- êtes inscrit à des cours totalisant 20 à 59 % d'une charge de cours complète (si vous êtes un étudiant ayant une invalidité permanente, persistante ou prolongée et que vous participez à des cours totalisant 40 à 59 % d'une charge de cours complète, vous pouvez choisir le statut d'étudiant à temps plein ou à temps partiel);
- êtes inscrit à un programme permettant l'obtention d'un grade universitaire, d'un

diplôme ou d'un certificat dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé;

- terminez avec succès tous les cours pour lesquels vous avez reçu du financement.

Résidence

Si vous avez vécu en Saskatchewan pendant au moins 12 mois consécutifs avant le premier jour de votre période d'études (sans compter le temps passé en tant qu'étudiant à temps plein dans un programme d'études postsecondaires), vous êtes considéré comme un résident de la Saskatchewan.

NE PRÉSENTEZ PAS DE DEMANDE À PLUS D'UNE PROVINCE.

Si vous présentez une demande à plus d'une province et que vous recevez un financement par inadvertance, vous serez tenu de remettre toute bourse ou tout prêt reçu afin d'être admissible auprès de la province dans laquelle vous demeurez réellement.

Catégories d'étudiants

Lorsque vous présentez une demande d'aide aux études à temps plein, vous êtes classé dans l'une des quatre catégories suivantes. Celles-ci aident à déterminer la manière dont vos besoins financiers seront calculés :

Étudiant célibataire à charge :

- soit sans enfant, et dont les études secondaires sont terminées depuis moins de quatre ans avant le premier jour de cours de la période d'études actuelle,
- soit sur le marché du travail pendant moins de deux périodes de 12 mois consécutifs (deux ans) avant le premier jour de cours de la période d'études actuelle.

Étudiant célibataire indépendant

- soit sans enfant, et dont les études secondaires sont terminées depuis au moins quatre ans avant le premier jour de cours de la période d'études actuelle,

- soit sur le marché du travail pendant deux périodes de 12 mois consécutifs (au moins deux ans) avant le premier jour de cours de la période d'études actuelle.

Étudiant marié

- soit légalement marié;
- soit en union de fait (c.-à-d., cohabite dans une union de type conjugal depuis au moins 12 mois consécutifs avant le premier jour de cours de sa période d'études actuelle).

Étudiant chef de famille monoparentale

- avec garde d'un ou de plus d'un enfant au moins 50 % du temps;
- non marié et sans conjoint de fait.

Aide aux étudiants et prestations

Tout en étant un bon investissement, l'éducation postsecondaire est également un engagement sérieux. Afin d'être prêt sur le plan financier, vous devez savoir combien vous coûteront vos études et de quelle manière vous répondrez à vos besoins financiers. Au moment de la planification de vos études, vous devez prendre en considération les droits de scolarité, le coût des manuels scolaires et de matériel d'apprentissage, ainsi que les frais de transport et de subsistance que vous aurez à payer durant vos études.

Lorsque vous présentez une demande d'aide aux étudiants, votre demande s'appliquera automatiquement pour de l'aide aux étudiants à la fois du gouvernement de la Saskatchewan et du gouvernement fédéral. Votre demande sera évaluée pour une combinaison de bourses non remboursables et de prêts remboursables. Dans votre demande initiale, vous pouvez demander de seulement recevoir le financement sous forme de bourse non remboursable et de refuser le financement sous forme de prêt remboursable. Pour les étudiants à temps plein seulement, si vous choisissez de recevoir uniquement du financement sous forme de bourse, et que dans l'avenir vous

devez accéder à du financement sous forme de prêt, vous devez contacter le Centre de services aux étudiants et demander une réévaluation pour recevoir la portion de prêt à laquelle vous avez droit.

Le montant d'aide aux étudiants à laquelle vous êtes admissible, y compris toute bourse, dépend de votre situation. La lettre indiquant votre Sommaire d'évaluation, que vous recevrez à la suite de l'envoi de votre demande d'aide aux étudiants, décrira votre admissibilité à l'aide provinciale et fédérale. Le calendrier des versements précise l'ensemble de votre aide aux études. Veuillez noter que vos coûts admissibles pourraient ne pas refléter les montants approuvés.

Les bourses sont offertes aux étudiants de familles à revenu faible ou moyen et aux étudiants adultes ayant une invalidité permanente, persistante ou prolongée. Les bourses n'ont pas à être remboursées, à condition que les règles d'admissibilité soient respectées. Les étudiants peuvent recevoir toutes les bourses auxquelles ils sont admissibles.

Les prêts sont également consentis aux étudiants disposant d'un revenu plus élevé. Les prêts étudiants de la Saskatchewan sont exempts d'intérêt pendant que vous faites vos études. Après la fin de vos études, vous avez jusqu'à six mois pour commencer les remboursements. Toutefois, gardez en tête que le cumul des intérêts commence aussi pendant cette période de six mois. À compter du 1^{er} avril 2023, les intérêts ne courent plus sur la portion « canadienne » de vos prêts d'études.

La Bourse canadienne pour étudiants, la Bourse d'études de la Saskatchewan et la Bourse d'études canadiennes pour étudiants ayant des personnes à charge se basent sur le revenu familial et la taille de la famille. Le montant de la bourse diminue quand le revenu familial annuel augmente (elles

sont dégressives). Les différents seuils de revenu figurent sur le tableau qui suit.

Bourse d'études Canada-Saskatchewan pour étudiants à temps partiel

Les étudiants à temps partiel admissibles à un prêt d'études canadien qui répondent aux critères d'admissibilité pourraient avoir droit à une bourse d'études fédérale dégressive allant jusqu'à 2 520 \$ et à une bourse d'études provinciale allant jusqu'à 800 \$ par année scolaire. Les bourses dégressives se basent sur le revenu familial et la taille de la famille.

Bourse d'études canadienne pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge

Les étudiants à temps partiel qui ont un ou deux enfants âgés de moins de 12 ans (12 ans ou plus si l'enfant a une invalidité permanente) peuvent recevoir un montant jusqu'à 56 \$ par semaine d'études jusqu'à concurrence de 2 688 \$. Les étudiants à temps partiel qui ont trois enfants ou plus peuvent recevoir jusqu'à 84 \$ par semaine d'études jusqu'à concurrence de 2 688 \$. Les bourses dégressives se basent sur le revenu familial et la taille de la famille.

Les étudiants à temps partiel qui ont terminé avec succès, en Saskatchewan, la 12^e année (y compris la formation de base des adultes ou le programme GED®) le 1^{er} janvier 2012 ou après cette date et qui sont inscrits à un établissement d'enseignement postsecondaire dans un programme admissible à l'obtention d'aide aux étudiants Canada-Saskatchewan (programmes de certificat, de diplôme ou menant à un grade) pourraient être admissibles à la bourse d'études Avantage Saskatchewan allant jusqu'à 750 \$ par an (limite viagère de 3 000 \$).

Taille de la famille	Revenu annuel familial brut de l'année précédente permettant d'obtenir le montant maximum de bourse	Revenu annuel familial brut de l'année précédente ne donnant pas droit à des bourses
1	35 429 \$ ou moins	66 942 \$ ou plus
2	50 104 \$ ou moins	93 709 \$ ou plus
3	61 365 \$ ou moins	112 041 \$ ou plus
4	70 859 \$ ou moins	123 676 \$ ou plus
5	79 222 \$ ou moins	134 369 \$ ou plus
6	86 784 \$ ou moins	144 476 \$ ou plus
7+	93 737 \$ ou moins	153 261 \$ ou plus

Aide hebdomadaire maximale

L'aide aux étudiants est calculée selon un prorata hebdomadaire afin de tenir compte de la durée des différents programmes. Les tableaux ci-dessous affichent les montants maximums d'aide hebdomadaire selon le revenu familial et le type de programme suivi.

Étudiants à faible revenu (Admissibles au montant maximal de la bourse)	Bourse canadienne pour étudiants	Prêt d'études canadien	Bourse d'études de la Sask.	Prêt étudiant de la Sask.	Aide hebdomadaire
Étudiants inscrits à un programme d'un an ou aux études supérieures	0 \$	300 \$	30 \$	168 \$	498 \$
Étudiants de programmes pluriannuels de premier cycle ou permettant l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme	174 \$	300 \$	30 \$	110 \$	562 \$
Étudiants en médecine	174 \$	300 \$	0 \$	365 \$	787 \$

Étudiants à revenu moyen (admissibles aux bourses dégressives)	Bourse canadienne pour étudiants	Prêt d'études canadien	Bourse d'études de la Sask.	Prêt étudiant de la Sask.	Aide hebdomadaire
Étudiants inscrits à un programme d'un an ou aux études supérieures	0 \$	300 \$	Jusqu'à 30 \$	Jusqu'à 198 \$	Jusqu'à 498 \$
Étudiants de programmes pluriannuels de premier cycle ou permettant l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme	Jusqu'à 122 \$	300 \$	Jusqu'à 30 \$	Jusqu'à 227 \$	Jusqu'à 562 \$
Étudiants en médecine	Jusqu'à 122 \$	300 \$	0 \$	365 \$	Jusqu'à 787 \$

Supérieur au seuil de revenu permettant l'admissibilité à la bourse	Bourse canadienne pour étudiants	Prêt d'études canadien	Bourse d'études de la Sask.	Prêt étudiant de la Sask.	Aide hebdomadaire
Étudiants inscrits à un programme d'un an ou aux études supérieures	0 \$	210 \$	0 \$	198 \$	408 \$
Étudiants de programmes pluriannuels de premier cycle ou permettant l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme	0 \$	210 \$	0 \$	198 \$	408 \$
Étudiants en médecine	0 \$	210 \$	0 \$	365 \$	575 \$

L'aide supplémentaire supérieure aux montants maximums hebdomadaires susmentionnés comprend:

Aide supplémentaire pour étudiants à faible revenu ayant des personnes à charge	Bourse canadienne pour étudiants	Bourse d'études de la Sask.
Personnes à charge de moins de 12 ans et personnes à charge de plus de 12 ans ayant une invalidité permanente	Jusqu'à 65 \$ par enfant	0 \$
Personnes à charge âgées entre 12 et 18 ans	0 \$	0 \$

Bourses pour étudiants ayant une invalidité

Étudiants ayant une invalidité	Bourse canadienne pour étudiants	Bourse d'études de la Sask.
Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité	2 800 \$ par an	
Bourse Canada-Saskatchewan servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité	Jusqu'à 20 000 \$ par an	Jusqu'à 2 000 \$ par an

Si vous êtes un étudiant dont l'invalidité permanente, persistante ou prolongée limite votre capacité physique ou mentale à accomplir les tâches quotidiennes nécessaires à la pleine participation à un programme d'études postsecondaires ou au marché du travail, vous pourriez être admissible à recevoir une aide aux étudiants supplémentaire.

Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité

Cette bourse fournit un financement de 2 800 \$ par an afin d'aider à couvrir les frais de subsistance, les droits de scolarité et le coût des livres.

L'admissibilité à cette bourse est déterminée quand vous faites votre demande d'aide aux études. Il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire de demande distinct pour l'obtenir.

Afin que votre candidature aux bourses soit considérée, vous devez faire une demande de prêt d'études (prêt d'études à temps plein ou à temps partiel), satisfaire aux critères d'admissibilité et fournir les documents médicaux prouvant votre invalidité permanente, persistante ou prolongée. Vous pourriez également recevoir une aide aux études si vous êtes inscrits à des cours totalisant 40 à 59 % d'un programme complet d'études.

Bourse Canada-Saskatchewan servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité

(Canada-Saskatchewan Grant for Services and Equipment for Students with Permanent Disabilities)

Cette bourse fédérale fournit un financement allant jusqu'à 20 000 \$ par an aux étudiants ayant des frais exceptionnels liés aux études (p. ex., tuteurs, preneurs de notes, interprètes, machines à écrire en braille ou aides techniques). Si vos besoins dépassent le montant attribué par cette bourse canadienne, la bourse de la Saskatchewan servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité intitulée Saskatchewan Grant for Services and Equipment for Students with Disabilities peut offrir jusqu'à 2 000 \$ d'aide aux études supplémentaire.

Une [demande distincte](#) (en anglais) doit être présentée pour obtenir cette bourse. Le conseiller ou la conseillère des étudiants handicapés de votre école peut vous aider à remplir la demande.

Présentation d'une demande d'aide aux études à temps plein et à temps partiel

Présentez votre demande en ligne sans tarder afin de recevoir le montant de votre financement au début de votre période d'études.

Les demandes relatives à la prochaine année de prêt sont disponibles en juin. Vous n'avez qu'à remplir une seule demande afin que votre candidature soit considérée pour l'aide aux études fédérale et provinciale.

Demande en ligne et fonction de téléversement

Vous pouvez présenter votre demande directement en ligne dans le portail [Advanced Education Student Portal](#) soit en créant un compte dans ce portail, soit au moyen de votre compte déjà existant.

Vous pouvez aussi numériser les formulaires dûment remplis et les téléverser directement dans

votre compte du portail [Advanced Education Student Portal](#) en utilisant la fonction de téléversement.

Si vous n'avez pas de compte dans le portail [Advanced Education Student Portal](#) ou si vous devez transmettre les documents au nom du demandeur, vous pouvez téléverser les documents en ligne au moyen de l'outil de téléversement (en anglais) : [Post-Secondary Document Uploader](#).

Si vous avez des questions relatives à la demande ou si vous avez besoin d'aide pour la remplir, communiquez avec le Centre de services aux étudiants :

Sans frais au Canada : 1-800-597-8278
Région de Regina ou extérieur du Canada :
306-787-5620

Courriel : studentservices@gov.sk.ca

Avis de non-responsabilité : L'échéancier suivant est un aperçu général du financement et pourrait ne pas refléter l'application particulière. Veuillez vous référer à la lettre de votre Sommaire d'évaluation quand vous examinez cet échéancier afin de confirmer le financement auquel vous êtes admissible.

Avant le début des cours

Trois mois avant la date de début du programme	Remplir la demande en ligne. Présenter les documents requis au Centre de services aux étudiants en les téléversant en ligne.
Quand vous recevez la lettre de votre Sommaire d'évaluation et, s'il s'agit de votre première demande, vous recevrez les directives pour remplir l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE) en ligne. Ni votre établissement scolaire ni tout autre tiers ne sont autorisés à remplir votre EMAFE.	Les nouveaux demandeurs doivent suivre un processus en ligne en deux étapes afin d'obtenir une EMAFE auprès du Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE). Vous devez remplir votre EMAFE à temps plein ou à temps partiel au moins 3 semaines avant la date de fin de votre période d'études pour permettre le délai de traitement. Pour plus d'information, voir la section Recevoir vos fonds .

Au début des cours

Début des cours	Le plein montant de votre prêt d'études canadien et la première moitié de votre bourse canadienne pour étudiants vous seront versés. Votre établissement d'enseignement peut demander une partie de votre financement obtenu du Canada pour l'appliquer à vos droits de scolarité. Voir la page 17 (du présent guide) pour trouver des renseignements sur la confirmation de votre inscription. La première moitié de votre bourse d'études de la Saskatchewan sera directement versée dans votre compte bancaire.
Deuxième mois de cours	Versement du premier paiement mensuel du prêt d'études de la Saskatchewan. Les paiements seront versés chaque mois conformément au calendrier des versements jusqu'au dernier mois de votre période d'études. Votre paiement sera déposé directement dans votre compte bancaire.
Milieu de la période d'études	Second versement de la bourse canadienne pour étudiants et de la bourse d'études de la Saskatchewan.
Pendant la période d'études	Faire immédiatement part au Centre de services aux étudiants de tout changement relatif à la charge de cours, au revenu et aux renseignements personnels.

À la fin du programme

Environ cinq mois après la fin des cours (à moins que le CSNPE soit informé d'un retour à temps plein aux études)	Lettre de consolidation envoyée par le CSNPE.
Premier jour du septième mois (à moins que le CSNPE soit informé d'un retour à temps plein aux études)	Le premier paiement de remboursement du prêt est dû.

Remarque : Les demandes et tous les changements qui y sont apportés, le cas échéant, doivent être reçus 30 jours avant la date de la fin de votre programme d'études pour permettre le traitement des demandes.

Calcul de l'aide aux études à temps plein

Vos besoins financiers correspondent au montant qui vous est nécessaire afin de répondre à vos engagements financiers.

Formule permettant de calculer le montant d'aide financière que vous allez recevoir :

Vos dépenses admissibles – (moins) vos contributions prévues = vos besoins financiers

Scénarios (exemples)

- Un étudiant inscrit à un programme collégial ou universitaire à temps plein peut s'attendre à payer de 5 000 \$ à 8 500 \$ en droits de scolarité par année d'études. Les frais de subsistance varieront selon qu'il vit avec ses parents ou son conjoint ou qu'il déménage afin d'étudier.
- Si vous êtes un étudiant célibataire vivant à la résidence familiale (avec vos parents) pendant vos études, vos dépenses se situeront entre 7 000 \$ et 10 000 \$ environ, selon votre programme d'études. Si vous êtes un étudiant célibataire ne vivant pas à la résidence familiale (avec vos parents) pendant vos études, vos dépenses se situeront entre 11 000 \$ et 15 000 \$. Si vous avez des enfants à charge, vos dépenses seront plus élevées.

Conseil! www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html offre une variété d'outils en ligne pour vous aider à déterminer le coût de vos études et à établir votre budget.

Dépenses admissibles

Votre aide pourrait couvrir les dépenses admissibles suivantes :

Frais d'études

Les frais d'études admissibles comprennent le montant réel des droits de scolarité et des frais obligatoires. Les coûts liés aux livres et aux fournitures scolaires seront considérés comme des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 3 000 \$.

Allocation de subsistance

L'allocation de subsistance fournit un financement destiné à couvrir les coûts relatifs au logement, à la nourriture, aux articles divers et au transport public local. Si vous êtes un étudiant célibataire qui vit ailleurs que chez ses parents, le montant de votre allocation de logement se fondera sur le principe que vous partagerez un logement. Le montant de votre allocation de subsistance est déterminé en fonction de la catégorie d'étudiants à laquelle vous appartenez, de la taille de votre famille ainsi que de la province où vous étudiez. Cette allocation fait partie des allocations standards (prédéterminées) pour un niveau de vie moyen selon l'Enquête sur les dépenses de ménages de Statistique Canada.

Si vous êtes un étudiant célibataire ou marié vivant dans une autre localité que celle de votre résidence familiale (la résidence de vos parents ou de votre conjoint), une allocation maximale de 600 \$ vous sera également versée pour un voyage de retour à la maison pour chaque période de 16 semaines.

Allocations de subsistance mensuelles de la Saskatchewan

Catégorie d'étudiants	Allocation approximative de subsistance mensuelle
Étudiant célibataire vivant chez ses parents	591 \$
Étudiant célibataire ne vivant pas chez ses parents	1 352 \$
Étudiant marié et conjoint avec enfant(s)	2 622 \$ + 667 \$ pour chaque enfant
Chef de famille monoparentale	1 761 \$ + 667 \$ pour chaque enfant

Remarque : Ces allocations sont utilisées afin de calculer vos besoins financiers et ne représentent pas les montants mensuels que vous pourriez recevoir.

Allocation mensuelle de la Saskatchewan pour frais de garde

Nombre d'enfants	Subventionné	Non subventionné	Indemnité maximale pour frais accessoires
1	85 \$	400 \$	200 \$
2	170 \$	540 \$	270 \$
3	255 \$	680 \$	340 \$
4 ou plus	340 \$	820 \$	410 \$

Allocation pour frais de garde d'enfants

Si vous avez des enfants à charge de moins de 12 ans et que vous avez besoin de services de garde à temps plein, vous recevrez une allocation pour services de garde. Le montant exact de l'allocation à laquelle vous êtes admissible est basé sur le nombre de vos enfants à charge et variera selon que votre service de garde est subventionné ou non. Une indemnité pour frais accessoires de 20 \$ par jour, pouvant aller jusqu'aux maximums indiqués ci-dessus, peut vous être versée si vous envoyez une demande écrite aux fins d'examen.

Pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint

Si vous ou votre conjoint versez une pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint, vous pouvez demander le remboursement d'un montant maximal de 667 \$ par enfant par mois. Pour demander à notre bureau d'examiner une telle réclamation, présentez un appel accompagné de documentation substantielle à l'appui.

Contributions prévues

Contribution de l'étudiant

La contribution de l'étudiant comprend :

- La contribution fixe pouvant s'élever jusqu'à 3 000 \$ par année de prêt (comme décrit ci-après);
- Toute bourse d'études ou d'entretien de plus de 1 800 \$ reçue dans une année de prêt (p. ex., bourses d'études universitaires, bourses de doctorat et bourses du secteur privé);
- La totalité de tous les autres financements que vous recevez expressément pour faire vos études, comme les allocations de formation du secteur privé ou du gouvernement, sauf le financement du Programme de soutien aux étudiants de niveau postsecondaire (PSENP), de la stratégie d'éducation postsecondaire de la nation métisse et de la stratégie d'éducation postsecondaire des Inuits accordé aux étudiants autochtones admissibles.

Contribution fixe de l'étudiant

Les étudiants doivent contribuer au coût de leurs études en apportant une contribution fixe pouvant s'élever jusqu'à 3 000 \$, par année de prêt; le montant exact étant calculé selon le revenu familial brut et la taille de la famille.

Les étudiants doivent utiliser leur revenu, leurs avoirs et autres ressources pour apporter, chaque année, une contribution fixe au coût de leurs études.

Les étudiants autochtones, les étudiants ayant une invalidité, les étudiants ayant des enfants à charge et les étudiants actuellement pupilles de l'État, ou qui l'ont été, ne sont pas tenus d'apporter de contribution fixe.

Les étudiants dont le revenu familial brut de l'année précédente est égal ou inférieur au seuil de revenu faible devront contribuer, pour leurs études, la somme de 1 500 \$ pour une année scolaire de huit mois.

Les seuils de faible revenu selon la taille de la famille pour l'année de prêt 2023-2024 sont les suivants :

Taille de la famille	Seuil de faible revenu de l'année précédente selon la taille de la famille
1	35 429 \$
2	50 104 \$
3	61 365 \$
4	70 859 \$
5	79 222 \$
6	86 784 \$
7+	93 737 \$

- **Étudiant indépendant et chef de famille monoparentale** : le revenu familial est uniquement constitué du revenu de l'étudiant (ligne 150 du formulaire général d'impôt sur le revenu T1 de l'année précédente).
- **Étudiant à charge** : le revenu familial est

uniquement constitué du revenu des parents de l'étudiant à charge, ce revenu étant considéré comme le sien par substitution (ligne 150 du formulaire général d'impôt sur le revenu T1 de l'année précédente de chaque parent).

- **Étudiant marié/conjoint de fait** : le revenu familial comprend le revenu de l'étudiant et celui du conjoint ou conjoint de fait (ligne 150 de leur formulaire général d'impôt sur le revenu T1 respectif de l'année précédente).

Les étudiants dont le revenu familial brut de l'année précédente se situe au-dessus du seuil de revenu faible devront contribuer, pour leurs études, la somme de 1 500 \$ pour une année scolaire de huit mois, **plus 15 % supplémentaires** du revenu au-dessus de ce seuil jusqu'à un maximum de 3 000 \$.

La contribution fixe devant être versée sera calculée sur un prorata hebdomadaire. La contribution fixe hebdomadaire minimale est de 44 \$ et elle peut aller jusqu'à 87 \$. Le nombre de semaines d'études utilisées pour établir la contribution fixe de l'étudiant se limite à 34 semaines par année de prêt (c.-à-d. une année scolaire de huit mois). Cela veut dire qu'aucune contribution de l'étudiant ne sera calculée sur plus de 34 semaines, même si la période d'études est plus longue.

Exemple : Étudiant célibataire indépendant dont le revenu de l'année précédente s'élève à 35 000 \$ et qui fait ses études de septembre à avril (8 mois). On s'attend à ce que, chaque semaine, l'étudiant contribue :

$$44 \$ + (15 \% \times (A - B) \times (1/52))$$

- **A** représente le revenu familial brut de l'année précédente (ligne 150 du formulaire général d'impôt sur le revenu);
- **B** représente le seuil de faible revenu familial correspondant à la taille de la famille;
- **44 \$** représente le montant hebdomadaire minimum de contribution (et **87 \$** le montant hebdomadaire maximum).

$(15 \% \times (35\ 000 \$ - 33\ 180 \$)) \times (1/52 \text{ semaine}) =$
5,25 \$/par semaine

$44 \$ + 5,25 \$/\text{semaine} = \mathbf{49,25 \$}$

$49,25 \$/\text{par semaines} \times 34 \text{ semaines} = 1\ 674,50 \$$

Ainsi, l'étudiant doit verser **1 674,50 \$** pour l'année scolaire.

Contribution du conjoint ou de la conjointe

Le revenu utilisé pour déterminer la contribution fixe du conjoint est le même revenu familial utilisé pour calculer la contribution fixe de l'étudiant. Aucune contribution (0 \$) n'est requise du conjoint d'un étudiant dont le revenu familial est inférieur au seuil du revenu faible. Pour les revenus supérieurs au seuil du revenu faible, la contribution sera de **10 %** du montant du revenu familial se situant au-dessus de ce seuil. Les conjoints qui sont eux-mêmes étudiants n'ont pas de contribution fixe à payer pour l'autre conjoint. Il en va de même pour les conjoints qui perçoivent des prestations d'assurance-emploi (AE) ou d'aide sociale, et ceux qui perçoivent des prestations fédérales ou provinciales d'invalidité.

La contribution fixe du conjoint, devant être versée, sera calculée sur un prorata hebdomadaire. Le nombre de semaines d'études utilisées pour établir la contribution fixe du conjoint se limite à 34 semaines par année de prêt (c.-à-d. une année scolaire de huit mois). Cela veut dire qu'aucune contribution du conjoint ne sera calculée sur plus de 34 semaines, même si la période d'études est plus longue.

Exemple : Étudiant marié (sans enfants), qui fait ses études de septembre à avril (8 mois), dont le revenu de l'année précédente s'élève à 25 000 \$ et dont le revenu de l'année précédente du conjoint s'élève à 30 000 \$ présente un revenu familial de 55 000 \$. On s'attend à ce que, chaque semaine, l'étudiant contribue :

$10 \% \times (A - B) \times 1/52$

- **A** représente le revenu familial brut de l'année précédente;

- **B** représente le seuil de faible revenu correspondant à la taille de la famille.

$10 \% \times (55\ 000 \$ - 46\ 923 \$) \times (1/52 \text{ semaine}) =$
15,53 \$/semaine

$15,53 \$/\text{semaine} \times 34 \text{ semaines} = \mathbf{528,02 \$}$

Ainsi, le conjoint doit verser **528,02 \$** pour l'année scolaire.

La contribution de l'étudiant attendue chaque semaine s'élève à :

$44 \$ + 15 \% \times (55\ 000 \$ - 46\ 923 \$) \times (1/52) \times 34 =$
2 288,17 \$

Ainsi, l'étudiant doit verser **2 288,17 \$** pour l'année scolaire.

Contribution parentale

Si vous êtes un étudiant célibataire à charge, vos parents doivent contribuer à votre éducation selon leur revenu discrétionnaire. Ce dernier est composé de leur revenu combiné de la dernière année d'imposition complète moins les retenues courantes de l'impôt sur le revenu, du Régime de pensions du Canada (RPC), de l'assurance-emploi et la retenue relative à un niveau de vie moyen, selon la taille de la famille. Les parents, les enfants à charge (y compris l'étudiant présentant une demande d'aide aux études) et toutes les personnes à charge vivant dans la résidence sont pris en compte afin de déterminer la taille de la famille.

Le fait de remplir la section de la demande réservée aux parents ne signifie pas que vos parents sont cosignataires de vos prêts étudiants. En tant que postulant, vous êtes seul responsable du remboursement de vos prêts étudiants.

Veillez utiliser les tableaux suivants pour une évaluation de la contribution parentale.

Afin de calculer le revenu net de vos parents, veuillez consulter l'exemple ci-dessous. Vous devez soustraire de leur revenu la déduction relative à un niveau de vie modéré (NVM) afin de déterminer leur revenu discrétionnaire.

Exemple de contribution parentale		
Parent 1		Parent 2
30 000 \$	Revenu brut (ligne 150 de la déclaration de revenus)	50 000 \$
1 169 \$	Moins le RPC (ligne 308 de la déclaration de revenus)	1 744 \$
514 \$	Moins l'AE (ligne 312 de la déclaration de revenus)	670 \$
1 629 \$	Moins l'impôt exigible (ligne 435 de la déclaration de revenus)	6 551 \$
26 688 \$	Revenu net	41 035 \$
Revenu net combiné		67 723 \$
Moins la déduction relative à un niveau de vie modéré (famille de 3)		61 085 \$
Revenu discrétionnaire		6 638 \$
Contribution parentale par semaine d'études		20 \$
Pour un cours de 8 mois (34 semaines), la contribution parentale serait de 680 \$		

Le niveau de vie modéré (NVM) est fondé sur l'Enquête sur les dépenses de familles de Statistique Canada.

Taille de la famille	Saskatchewan	Taille de la famille	Saskatchewan
2	48 770 \$	7	86 810 \$
3	61 085 \$	8	90 863 \$
4	69 817 \$	9	94 438 \$
5	76 592 \$	10	97 638 \$
6	82 131 \$		

Le revenu discrétionnaire de vos parents est ensuite appliqué au tableau de contribution parentale.

Tableau de la contribution parentale hebdomadaire					
Revenu discrétionnaire annuel	Contribution parentale hebdomadaire	Revenu discrétionnaire annuel	Contribution parentale hebdomadaire	Revenu discrétionnaire annuel	Contribution parentale hebdomadaire
0,01 – 500,00	1 \$	8 500,01 - 9 000,00	28 \$	17 000,01 - 17 500,00	74 \$
500,01 - 1 000,00	3 \$	9 000,01 - 9 500,00	30 \$	17 500,01 - 18 000,00	78 \$
1 000,01 - 1 500,00	4 \$	9 500,01 - 10 000,00	32 \$	18 000,01 - 18 500,00	82 \$
1 500,01 - 2 000,00	6 \$	10 000,01 - 10 500,00	34 \$	18 500,01 - 19 000,00	86 \$
2 000,01 - 2 500,00	7 \$	10 500,01 - 11 000,00	36 \$	19 000,01 - 19 500,00	89 \$
2 500,01 - 3 000,00	9 \$	11 000,01 - 11 500,00	38 \$	19 500,01 - 20 000,00	93 \$
3 000,01 - 3 500,00	10 \$	11 500,01 - 12 000,00	39 \$	20 000,01 - 20 500,00	97 \$
3 500,01 - 4 000,00	12 \$	12 000,01 - 12 500,00	41 \$	20 500,01 - 21 000,00	101 \$
4 000,01 - 4 500,00	13 \$	12 500,01 - 13 000,00	43 \$	21 000,01 - 21 500,00	105 \$
4 500,01 - 5 000,00	14 \$	13 000,01 - 13 500,00	45 \$	21 500,01 - 22 000,00	109 \$
5 000,01 - 5 500,00	16 \$	13 500,01 - 14 000,00	47 \$	22 000,01 - 22 500,00	113 \$
5 500,01 - 6 000,00	17 \$	14 000,01 - 14 500,00	51 \$	22 500,01 - 23 000,00	116 \$
6 000,01 - 6 500,00	19 \$	14 500,01 - 15 000,00	55 \$	23 000,01 - 23 500,00	120 \$
6 500,01 - 7 000,00	20 \$	15 000,01 - 15 500,00	59 \$	23 500,01 - 24 000,00	124 \$
7 000,01 - 7 500,00	22 \$	15 500,01 - 16 000,00	63 \$	24 000,01 - 24 500,00	128 \$
7 500,01 - 8 000,00	24 \$	16 000,01 - 16 500,00	66 \$	24 500,01 - 25 000,00	132 \$
8 000,01 - 8 500,00	26 \$	16 500,01 - 17 000,00	70 \$	25 000,01 - 25 500,00	136 \$

Si vos parents ont deux enfants à charge ou plus qui étudient à temps plein dans un programme d'études postsecondaires, leur contribution sera divisée en conséquence.

Recevoir vos fonds

Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) administre votre prêt au nom du gouvernement du Canada et du gouvernement de la Saskatchewan.

Votre première demande d'aide aux étudiants

Une fois la toute première demande évaluée, les étudiants à temps plein et à temps partiel recevront sur la messagerie de leur compte en ligne, une trousse d'information. Cette trousse comprendra :

- Une lettre indiquant votre Sommaire d'évaluation comportant des renseignements sur le montant de l'aide aux études qui vous est accordée ainsi que le calendrier des paiements de votre prêt d'études et de vos bourses;
- Votre numéro à 10 chiffres de l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE);
- Les directives sur la façon d'utiliser votre numéro d'EMAFE pour recevoir votre aide aux études.

Les étudiants ayant déjà rempli une EMAFE pour études à temps plein et qui présentent une demande pour prêts d'études à temps partiel doivent remplir une nouvelle EMAFE pour études à temps partiel. Cette dernière comprend des modalités qui diffèrent de celles de l'EMAFE pour études à temps plein.

Les nouveaux demandeurs doivent suivre un processus en ligne en deux étapes pour obtenir une EMAFE et recevoir leur aide aux études. Les responsables de votre établissement scolaire ou des tiers ne sont pas autorisés à remplir cette demande pour vous.

À la réception de votre lettre du Sommaire d'évaluation et du numéro à 10 chiffres de votre EMAFE, vous recevrez un « courriel de bienvenue » du CSNPE. Une adresse URL sécurisée comprise dans le courriel vous invitera à utiliser votre numéro d'EMAFE afin de :

1. confirmer votre identité en créant votre compte au CSNPE;
2. remplir votre EMAFE et, comme il vous sera demandé, accepter les modalités de l'Entente.

Remarque : L'EMAFE est une entente pluriannuelle juridiquement contraignante ne nécessitant qu'une signature unique. Elle énonce vos responsabilités, ainsi que les modalités associées à l'acceptation et au remboursement de vos prêts d'études provinciaux et fédéraux et, le cas échéant, de vos bourses.

Ce processus en deux étapes doit être complété afin de recevoir votre aide aux études.

Pour suivre ce processus à deux étapes, vous devez fournir tous les renseignements suivants :

- Vos renseignements bancaires (institution financière, numéro de transit et numéro de compte);
- Votre numéro d'assurance sociale (NAS);
- Votre numéro d'EMAFE (à 10 chiffres);
- Votre date de naissance.

Si vous avez déjà signé une copie papier de l'EMAFE, vous n'êtes pas tenu de suivre le processus de l'EMAFE en ligne à moins que vous abandonniez vos études pendant deux ans ou que vous vous établissiez dans une autre province ou un autre territoire. Par conséquent, si vous êtes un étudiant de retour aux études qui ne nécessite pas une nouvelle EMAFE, le CSNPE vous fera parvenir, à partir de son adresse électronique info@csnpenslsc.ca, un courriel ayant pour objet « Importante mise à jour : vérifier votre boîte de courrier électronique », dès que les fonds du prêt étudiant ou de la bourse auront été versés.

Si vous avez des questions au sujet du processus de l'EMAFE, veuillez visiter le site www.csnpe-nslsc.canada.ca/fr/accueil pour consulter une liste de questions fréquemment posées.

Si vos renseignements ont changé, veuillez communiquer avec le CSNPE pour mettre votre compte à jour au :

Numéro sans frais : 1-888-815-4514 (en Amérique du Nord) ou 800-2-225-2501 (dans le reste du monde)

ATS : 1-888-815-4556

Ce processus de l'EMAFE en ligne doit être effectué pour recevoir votre aide aux études. N'oubliez pas qu'en signant l'EMAFE, vous acceptez d'assumer la responsabilité de tout financement que vous recevrez à partir de cette date. Par conséquent, vous n'aurez pas à signer d'autres ententes, à l'avenir, pour recevoir de l'aide aux études.

Le CSNPE communiquera avec votre établissement d'enseignement pour obtenir la confirmation électronique de votre inscription. Si l'établissement ne confirme pas électroniquement votre inscription, le CSNPE lui fera parvenir ou vous fera parvenir, par la poste, un formulaire que votre établissement d'enseignement devra remplir et retransmettre au Centre pour confirmer votre inscription.

Une fois votre inscription confirmée, le CSNPE déposera les fonds par voie électronique dans le compte bancaire que vous avez indiqué dans votre EMAFE. Veuillez examiner votre calendrier des versements dans votre lettre de Sommaire d'évaluation afin de déterminer quand vos paiements seront déposés.

REMARQUE : Votre établissement d'enseignement peut choisir d'appliquer les prêts fédéraux et une partie des bourses fédérales directement à vos droits de scolarité. Tout solde impayé des droits de scolarité est la responsabilité de l'étudiant.

Maintenir votre admissibilité pendant les études

Vos responsabilités

Une fois que vous avez reçu vos fonds et fréquentez votre établissement d'enseignement, vous devez respecter les exigences suivantes pour maintenir votre statut d'exemption d'intérêts et demeurer admissible à une aide future :

- Demeurer inscrit à au moins 60 % d'une charge de cours complète durant chaque semestre pour un étudiant à temps plein (40 % pour un étudiant ayant une invalidité). Votre établissement d'enseignement détermine ce qui constitue la charge de cours complète pour chaque période ou semestre d'études. Le statut à temps plein doit être continu. Les périodes d'études qui sont moins qu'à temps plein ne peuvent pas être combinées pour en faire une moyenne équivalente à un statut à temps plein;
- Terminer avec succès la période d'études;
- Assister régulièrement aux cours (en tout temps). Si votre taux d'assiduité baisse en deçà de 90 % ou que vous manquez plus de trois semaines consécutives de cours (21 jours civils), vos études seront considérées comme interrompues aux fins d'aide aux étudiants et votre période d'études sera déclarée non réussie.

Vos études peuvent être considérées comme interrompues si vous prenez moins que la charge de cours minimale requise pour les raisons suivantes :

- Vous abandonnez vos études de votre propre gré;
- Vous changez d'établissement d'enseignement durant votre période d'études;
- Vous êtes renvoyé de l'établissement d'enseignement avant la fin de votre période d'études.

Vous êtes responsable de communiquer à votre établissement d'enseignement concernant un remboursement possible des droits de scolarité.

- Premier abandon : Reçoit un avertissement, mais continue d'être admissible à l'aide aux études.
- Deuxième abandon : Perte de l'admissibilité à recevoir de l'aide pendant 12 mois.
- Troisième abandon : Perte de l'admissibilité à recevoir de l'aide pendant au moins 36 mois

Important!

Si vous abandonnez vos études au premier semestre ou à votre première période d'études et que vous prévoyez reprendre les études durant le deuxième semestre ou la deuxième période d'études, vous devez soumettre une nouvelle demande au Centre de services aux étudiants.

Au cours de ces périodes d'inadmissibilité, vous devez maintenir votre prêt d'études en règle pour être admissible ultérieurement.

- Vous devez terminer vos études dans les périodes d'admissibilité requises. Pour chaque programme d'études, vous n'êtes admissible à de l'aide aux études que pour la durée normale du programme, plus une année supplémentaire. Les étudiants ayant une invalidité sont exempts de ce critère.
- Vous ne devez pas dépasser la période maximale viagère de 340 semaines d'études. La période maximale viagère d'aide financière peut être prolongée pour une période supplémentaire de 60 semaines (pour un maximum de 400 semaines) pour les étudiants

Important!

La période maximale viagère d'aide comprend les semaines au cours desquelles vous avez reçu l'aide aux études de même que les semaines pendant lesquelles vous n'avez pas reçu d'aide, mais où vous étiez considéré comme exonéré du paiement des intérêts.

au doctorat, à temps plein.

- Les étudiants ayant une invalidité peuvent recevoir de l'aide aux études pendant une période allant jusqu'à 520 semaines.

Maintenir vos prêts du gouvernement exempts d'intérêt

Que vous décidiez ou non de contracter un nouveau prêt pour vos prochaines périodes d'études, les organismes qui financent vos prêts existants doivent être avisés de votre statut actuel d'étudiant, faute de quoi les intérêts sur vos prêts existants commenceront à s'accumuler et vous devrez les rembourser plus tôt que prévu.

Le CSNPE doit recevoir une lettre de confirmation de votre inscription de votre établissement d'enseignement postsecondaire. Cela prouvera que vous êtes déjà inscrit pour de prochains cours.

Si vous contractez un autre prêt, votre établissement d'enseignement vous fournira une lettre de confirmation d'inscription dans le cadre du processus concernant les étudiants à temps plein. Si vous ne contractez pas de nouveau prêt, vous devez fournir une lettre de confirmation d'inscription que vous trouverez sur votre compte d'emprunt du CSNPE ou sur le site www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html.

REMARQUE : Les prêts d'études à temps partiel NE reportent NI l'intérêt NI les paiements sur les prêts d'études à temps plein.

Intérêts sur les paiements de prêt

Quand vous commencez à rembourser votre prêt, vous pouvez réclamer tous les intérêts que vous payez sur votre déclaration de revenus. Pour chaque année de remboursement, vous recevrez un formulaire indiquant le montant des intérêts payés au cours de l'année d'imposition de la part du Centre de service national de prêts aux étudiants (ou de l'institution qui a financé votre prêt si ce dernier date d'avant 2001).

Rembourser votre prêt étudiant

Consolider votre prêt

Six mois après avoir terminé vos études à temps plein – que vous ayez obtenu votre diplôme, soyez devenu étudiant à temps partiel, ayez abandonné vos études ou interrompu vos études pour un certain temps – vous devrez commencer à rembourser votre prêt d'études. C'est ce qu'on appelle la consolidation du prêt.

Avant que la phase de remboursement de votre prêt ne commence, le Centre de service national de prêts aux étudiants vous enverra une lettre de consolidation. Cette lettre énonce les conditions de remboursement et le versement mensuel minimum. Vous pouvez également négocier le montant des versements mensuels avec le Centre de service national de prêts aux étudiants, verser une somme globale ou effectuer un remboursement anticipé. Communiquez avec le Centre de service national de prêts aux étudiants si vous n'avez pas reçu vos renseignements sur le remboursement un mois avant la consolidation de vos prêts.

Même si vous n'êtes pas tenu d'effectuer de versements au cours des six mois suivants la fin de vos études, les intérêts sur les prêts d'études de la Saskatchewan s'accumuleront durant cette période. Tout intérêt accumulé impayé au cours de la période de six mois sera donc capitalisé et inclus dans le principal au moment de la consolidation. Votre premier versement pour le prêt est dû à l'une des dates suivantes :

- le premier jour du septième mois suivant la date de fin de vos études;
- la date d'abandon de vos études.

Exemple

- Date de fin de la période d'études : 30 avril 2022
- Date de début de la période de grâce de six mois (pendant laquelle s'accumulent les intérêts) : 1^{er} mai 2022

- Date de fin de la période de grâce de six mois : 31 octobre 2022
- Date du premier versement : 1^{er} novembre 2022

Intérêts sur les prêts d'études canadiens

À compter du 1^{er} avril 2023, le gouvernement du Canada a supprimé en permanence les intérêts sur les prêts d'études canadiens. Les emprunteurs continuent d'être responsables de payer les intérêts pouvant avoir été accumulés avant le 1^{er} avril 2023.

Intérêts sur les prêts d'études de la Saskatchewan

- Soit le taux d'intérêt fixe (taux préférentiel¹ majoré de 2,5 %);
- Soit le taux d'intérêt variable (taux préférentiel).

Vos prêts seront automatiquement consolidés avec le taux d'intérêt variable. Vous aurez une occasion unique de passer à un taux d'intérêt fixe au cours de la période de remboursement.

Pour comparer les différentes options de remboursement, consultez l'Estimateur de remboursement des prêts sur le site www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html.

Le Centre de service national de prêts aux étudiants offre un compte de services en ligne pour suivre l'activité de votre compte de prêt d'études et mettre à jour vos renseignements personnels. Pour vous inscrire, consultez www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html

¹Le taux préférentiel est défini dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants, conformément à la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants et à la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants

REMARQUE : Les prêts d'études à temps plein entraînent un report de l'intérêt sur les prêts d'études à temps partiel, mais les prêts d'études à temps partiel NE reportent NI l'intérêt NI les paiements sur les prêts d'études à temps plein.

Maintenir votre prêt en règle tout en le remboursant

En tant qu'emprunteur, vous êtes tenu d'honorer vos obligations et responsabilités liées aux conditions de remboursement de votre prêt. L'omission d'un paiement peut affecter votre cote de solvabilité, et votre prêt d'études pourrait être en défaut de paiement. Veuillez communiquer avec le CSNPE avant d'omettre un paiement. Il existe des options de remboursement pour vous aider à gérer vos paiements et à éviter que votre prêt ne soit en défaut de paiement.

La mise en défaut de paiement de votre prêt peut avoir une incidence sur votre cote de solvabilité et ainsi influencer sur votre capacité d'acheter un produit aussi simple qu'un nouveau téléphone cellulaire!

Pour en savoir plus sur l'aide au remboursement et comment gérer la dette relative au prêt d'études, consultez www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html.

Programme d'aide au remboursement

Le Programme d'aide au remboursement (PAR) vous permet de mieux gérer votre dette. Vous pouvez rembourser le prêt selon ce que vous pouvez raisonnablement payer, compte tenu de la taille et du revenu de votre famille. Les paiements mensuels sont limités à 10 % ou moins du revenu familial brut de l'emprunteur. Aucun emprunteur bénéficiant du PAR n'aura de période de remboursement de plus de 15 ans, ou 10 ans pour les emprunteurs ayant une invalidité. Si un emprunteur a un très faible revenu, il ne sera peut-être pas tenu d'effectuer des versements sur son prêt jusqu'à ce que son salaire augmente. Pour faire une demande, remplissez le formulaire en ligne du Centre de service national de prêts aux étudiants auquel votre compte vous donne accès.

Programme d'aide au remboursement (emprunteurs ayant une invalidité)

Le Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité (PAR-I) permanente, persistante ou prolongée est

accessible aux emprunteurs concernés qui éprouvent des difficultés à rembourser leur dette liée à un prêt d'études. Le PAR-I vous permet de mieux gérer votre dette relative au prêt d'études et tient compte des dépenses médicales additionnelles liées à votre incapacité. Vous pouvez rembourser le prêt selon ce que vous pouvez raisonnablement payer, compte tenu de la taille et du revenu de votre famille. Les paiements mensuels sont limités à 10 % ou moins du revenu familial brut, et aucun emprunteur n'aura de période de remboursement de plus de 10 ans. Si un emprunteur a un très faible revenu, il ne sera peut-être pas tenu d'effectuer de versements pour son prêt jusqu'à ce que son salaire augmente. Pour faire une demande, remplissez le formulaire en ligne ainsi que celui de dépenses pour invalidité du Centre de service national de prêts aux étudiants, auxquels votre compte vous donne accès.

Si vous avez une invalidité persistante ou prolongée, vous êtes tenu de confirmer votre statut d'invalidité au moyen d'attestations et de vérifications.

Remarque : Si vous êtes un étudiant ayant une invalidité grave et permanente qui vous empêche de travailler et d'étudier, et que vous ne serez jamais en mesure de rembourser vos prêts, vous pourriez bénéficier d'une annulation immédiate de vos prêts en vertu de la Prestation pour invalidité grave et permanente.

Pour plus de renseignements, veuillez appeler le Centre de service national de prêts aux étudiants ou consultez le www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html.

Révision des conditions

Vous pouvez demander au CSNPE de diminuer le montant de vos paiements mensuels en prolongeant la période de remboursement de votre prêt. Cela entraînera une baisse du montant de vos paiements mensuels, mais occasionnera le paiement de plus d'intérêts. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Centre de service national de prêts aux étudiants.

Exonération de remboursement de prêt pour le personnel infirmier et les infirmiers praticiens

Le programme de la Saskatchewan d'exonération du remboursement de prêt d'études pour le personnel infirmier et les infirmiers praticiens encourage ces professionnels à travailler dans des collectivités plus petites. En tant que personnel infirmier et infirmière et infirmier praticien, vous pouvez obtenir, en Saskatchewan, une remise de prêts de 4 000 \$ par an, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ sur cinq ans. Pour plus de renseignements, veuillez consulter www.saskatchewan.ca/bonjour.

Vous pourriez également être admissible à une exonération fédérale sur le remboursement du prêt d'études canadien. Le Programme canadien d'aide financière aux étudiants offre une exonération de remboursement du prêt d'études pour le personnel infirmier, les infirmières et infirmiers praticiens ainsi que les médecins de famille et résidents en médecine familiale pratiquant dans des collectivités rurales ou éloignées. Pour plus d'information, consultez le www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html.

Exonération de remboursement de prêt pour les vétérinaires et technologues vétérinaires

Ce programme encourage les vétérinaires et technologues vétérinaires à travailler dans de plus petites collectivités. Vous pourriez obtenir une remise de prêts en Saskatchewan, de 4 000 \$ par an, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ sur cinq ans. Consultez le site www.saskatchewan.ca/bonjour pour obtenir d'autres renseignements.

Faillite et trop-payé

Faillite

Êtes-vous un étudiant qui a contracté un prêt d'études et qui :

- a déclaré faillite?
- a présenté une proposition de consommateur?
- prend part à un arrangement provincial pour le paiement ordonné des dettes?

Le cas échéant, veuillez communiquer avec le Centre de services aux étudiants, par téléphone au 1-800-597-8278 ou par courriel à studentservices@gov.sk.ca pour plus d'information sur l'admissibilité aux prêts étudiants.

Trop-payé

Le trop-payé est une aide que vous avez reçue et à laquelle vous n'êtes pas admissible. Le trop-payé peut se produire si votre demande est réévaluée en raison d'un changement de vos circonstances.

Si, par exemple, vous avez interrompu vos études pendant une période d'études ou si une vérification de votre demande a révélé des renseignements inexacts, le Centre de services aux étudiants pourrait considérer un montant comme « trop-payé » ou « trop-versé ».

Les montants payés en trop seront déduits de l'aide future accordée en vertu du programme. Il vous incombe de communiquer avec votre établissement d'enseignement pour vous assurer que les remboursements possibles des droits de scolarité ont été traités. Cela pourrait réduire le montant du trop payé en suspens.

Remarque : Les étudiants peuvent interjeter appel des trop-payés ou de la conversion d'une bourse en prêt, au motif que l'interruption des études ou le changement de statut d'étudiant (à temps plein ou à temps partiel), résulte de circonstances imprévisibles ou inévitables, ou que l'établissement d'enseignement a fait une erreur en rapportant l'interruption des études à temps plein. Des documents justificatifs seront requis. Il faut avoir recours à un appel dans les six mois suivant la date de la conversion.

Renseignements falsifiés

Le programme d'Aide aux étudiants de la Saskatchewan vise à fournir de l'aide aux études

afin d'appuyer les étudiants qui souhaitent bénéficier d'une éducation postsecondaire en vertu de lois ou de politiques fédérales ou provinciales sur l'aide aux études.

Fournir délibérément des renseignements faux ou trompeurs sur votre demande ou d'autres formulaires constitue une infraction aux termes de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et de la loi sur l'assistance pour étudiants et le fonds d'aide aux étudiants de la Saskatchewan intitulée *The Saskatchewan Student Assistance and Student Aid Fund Act, 1985*. Ce type d'infraction peut également être punissable en vertu du *Code criminel du Canada*. Tous les renseignements fournis dans votre demande peuvent faire l'objet d'une vérification.

Si l'on détermine qu'une personne a sciemment commis une fraude ou une fausse déclaration, le Programme canadien d'aide financière aux étudiants peut appliquer des mesures administratives et éventuellement exiger de l'étudiant(e) un remboursement immédiat de la bourse ou du prêt reçu en usant de cet acte de tromperie, et cela, en vertu des paragraphes 17.1(1) de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et 18.1(1) de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*. Des mesures administratives font spécialement référence à l'interdiction à l'étudiant fautif de bénéficier de l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan, telle qu'un prêt, une bourse, l'aide au remboursement et le statut d'exemption d'intérêts pendant les études, et ce, pour une période d'un à cinq ans.

Si vous savez qu'une personne a fourni de faux renseignements qui lui permettent de bénéficier d'une aide financière, veuillez en aviser l'unité des services de vérification (Audit Services) responsable d'enquêter sur les allégations de mauvais financement. Ces allégations sont prises au sérieux et tous les contacts feront l'objet d'une enquête. Nous vous assurons que votre anonymat sera respecté.

Unité des services de vérification (Audit Services Unit)

Téléphone : 1-800-597-8278 (option 3)

Adresse postale :

Services de vérification (Audit Services)
Ministère de l'Enseignement supérieur
C.P. 2405, Succursale Main
Regina (Saskatchewan) S4P 4L7

Courriel : Audit.Services@gov.sk.ca

Bourses d'études

Le ministère de l'Enseignement supérieur administre les bourses pour les étudiants qui commencent leurs études postsecondaires ou qui poursuivent des études supérieures. Consulter la page Bourses d'études, bourses d'entretien et subventions du site www.saskatchewan.ca/bonjour pour obtenir plus d'information ou faire une demande pour les bourses ci-dessous.

Vous étudiez en français? Bourses d'études d'ordre fédéral-provincial pour étudier en français

Les bourses d'études d'ordre fédéral-provincial sont conçues pour encourager les étudiants saskatchewanais à poursuivre leurs études en français en Saskatchewan ou dans un établissement d'enseignement postsecondaire à l'extérieur de la province, dans les domaines d'études qui ne sont pas offerts en Saskatchewan.

Bourse d'études Avantage Saskatchewan (Saskatchewan Advantage Scholarship)

La Bourse d'études Avantage Saskatchewan (Saskatchewan Advantage Scholarship – SAS) offre aux finissants admissibles de 12^e année en Saskatchewan (ayant terminé leur 12^e année en 2012 ou plus tard), qui sont inscrits dans un programme d'un établissement d'enseignement postsecondaire admissible à l'obtention des prêts d'études Canada-Saskatchewan (programmes de certificat, de diplôme ou menant à un grade), une bourse allant jusqu'à 750 \$ par an, et jusqu'à

concurrence d'un maximum à vie de 3 000 \$.

Les étudiants doivent présenter une demande de prêt d'études afin de faire l'objet d'une évaluation relative à la demande de cette bourse. En fonction de l'évaluation du prêt d'études, les étudiants démontrant un besoin financier recevront la bourse. À l'exception des deux campus de Lakeland College et de programmes spécifiques et spécialisés en matière de santé, les programmes des établissements postsecondaires à l'extérieur de la Saskatchewan ne sont pas admissibles.

Autres détails du programme :

- Les étudiants ont jusqu'à 10 ans pour recevoir le maximum de 3 000 \$;
- La bourse est disponible pour les étudiants à temps plein et à temps partiel.

Bourse d'honneur (Scholarship of Honour)

La bourse d'honneur de la Saskatchewan souligne le mérite des hommes et des femmes de la Saskatchewan qui ont servi au cours d'opérations militaires, depuis janvier 2001, Cette bourse est aussi offerte aux familles (conjoint/conjointe et enfants) des membres des Forces canadiennes qui ont perdu la vie ou qui ont été frappés d'une invalidité permanente dans le cadre de leur participation à des opérations militaires désignées ou découlant d'une opération militaire désignée. Les personnes admissibles recevront une bourse d'études de 5 000 \$ pour les aider à payer leurs

dépenses liées aux études postsecondaires.

Bourse d'études de la reine Elizabeth II (Queen Elizabeth II Scholarship)

Cette bourse d'études de 20 000 \$ est attribuée chaque année pour appuyer les étudiants de deuxième et de troisième cycle universitaire inscrits au programme d'études en sciences politiques et études gouvernementales de la Saskatchewan offerts dans l'une ou l'autre des deux universités de la province. La bourse, fondée sur l'excellence, est accordée à un étudiant ou répartie également entre plusieurs étudiants méritants.

Bourse du centenaire de la reine Elizabeth II pour les Autochtones (Queen Elizabeth II Centennial Aboriginal Scholarship)

Cette bourse d'études de 20 000 \$ est attribuée chaque année à des étudiants métis ou des Premières Nations qui poursuivent leurs études supérieures dans une université agréée de la Saskatchewan, quel que soit le domaine étudié. Les étudiants doivent déjà être diplômés d'une université de la Saskatchewan. La préférence sera accordée aux étudiants qui ont suivi des études universitaires de premier cycle ou qui sont titulaires d'un diplôme de premier cycle de l'Université des Premières Nations du Canada. La bourse est fondée sur l'excellence et est accordée à un étudiant ou répartie entre plusieurs étudiants qui la méritent de façon égale.

Coordonnées des personnes-ressources

Il est important de tenir votre dossier à jour auprès du Centre de service national de prêts aux étudiants et du Centre de services aux étudiants. Vous devez les informer de toutes les modifications apportées à vos renseignements personnels, y compris les changements d'adresse, pendant vos études et après l'obtention de votre diplôme.

Pour les questions sur l'évaluation de votre prêt :

Centre de services aux étudiants

Ministère de l'Enseignement supérieur
2010, 12th Avenue, bureau 1120
Regina (Saskatchewan) S4P 0M3

Téléphone à l'extérieur
de Regina : 1-800-597-8278

Dans la région de Regina ou à l'extérieur
du Canada : 306-787-5620

Courriel : studentservices@gov.sk.ca

Site Web : www.saskatchewan.ca/bonjour/education-learning-and-child-care/student-loans

Pour des raisons de sécurité, veuillez ne pas inclure votre numéro d'assurance sociale dans vos

courriels.

Pour les questions sur la réception ou le remboursement de votre prêt :

Centre de service national de prêts aux étudiants

C.P. 4030
Mississauga (Ontario) L5A 4M4

Téléphone (en Amérique du Nord) :
1-888-815-4514

Pour appeler à l'extérieur de l'Amérique du Nord –
avec code d'accès international :
1-800-2-225-2501

Pays à l'extérieur de l'Amérique du Nord sans code
international : appelez le téléphoniste canadien au
800-0800-096-0634, puis composez le
905-306-2950 (appel à frais virés).

ATS : 1-888-815-4556
Télécopieur : 1-888-815-4657

Site Web :
www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html

This document is available in English at :
saskatchewan.ca/studentloans

Glossaire

Abandon : Acte par lequel la charge de cours d'un étudiant passe en deçà de la charge requise pour la période d'études (ou le programme) pour laquelle il a reçu du financement. (withdrawal)

Agrément : Processus par lequel les établissements d'enseignement obtiennent la reconnaissance (accréditation) nécessaire qui permet à leurs étudiants d'être admissibles à l'aide aux études. (designation)

Année de prêt : Définie comme commençant le 1^{er} août de chaque année et se terminant le 31 juillet de l'année suivante. (loan year)

Année scolaire : Définie par votre établissement d'enseignement et d'une durée maximale de 12 mois. Une année scolaire ou universitaire comprend plusieurs semestres ou périodes scolaires (sessions), y compris la session de printemps et d'été. (academic year)

Besoin financier : Montant qu'il vous manque pour respecter vos engagements financiers. (financial need)

Bourse : Financement alloué ne nécessitant pas de remboursement. (bursary)

Bourse d'études : Aide financière non remboursable fondée sur le mérite. (scholarship)

Bourse d'études (subvention) : Financement n'ayant pas à être remboursé à moins que vous abandonniez vos études dans les 30 jours suivant le premier jour du cours, auquel cas les fonds de la bourse (subvention) devront être remboursés. C'est ce qu'on appelle la conversion d'une bourse en prêt. (grant)

Capitalisation : Le fait de porter les intérêts non payés accumulés au principal d'un prêt. Cela mène à une hausse du montant total de la dette à rembourser. (capitalization)

Centre de service national de prêts aux étudiants : Fournisseur de services qui se charge du paiement de bourses et du paiement et recouvrement des prêts étudiants pour le compte des gouvernements du Canada et de la Saskatchewan. (National Student Loan Service Centre)

Confirmation d'inscription : Permet d'attester le statut d'étudiant à temps plein. Cette confirmation d'inscription se fait électroniquement entre l'établissement d'enseignement et le Centre de service national de prêts aux étudiants. (confirmation of enrolment)

Défaut de paiement : Un prêt d'études canadien est réputé être en défaut de paiement lorsque l'emprunteur accuse un retard de neuf mois ou plus dans son calendrier de remboursement et que des mesures de recouvrement deviennent nécessaires. Le fait de se retrouver en défaut de paiement entrave l'admissibilité future de l'emprunteur à l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan et aux mesures d'aide au remboursement du Programme d'aide au remboursement. (default)

Dépenses admissibles : Dépenses utilisées dans le calcul du montant de votre financement. (allowable expenses)

Établissement agréé : Établissements d'enseignement où les étudiants sont admissibles à de l'aide aux études. (designated institution)

Étudiant à charge : Étudiant célibataire sans enfant qui a terminé ses études secondaires depuis moins de quatre ans ou qui travaille depuis moins de deux périodes de 12 mois consécutifs (deux ans). (dependent student)

Étudiant à temps plein : Étudiant inscrit à une charge de cours qui représente 60 % d'une charge de cours à temps plein (ou 40 % pour les étudiants ayant une invalidité), selon l'établissement d'enseignement. (full-time student)

Étudiant indépendant : Étudiant célibataire sans enfant qui a terminé l'école secondaire depuis plus de quatre ans ou qui travaille depuis au moins deux périodes de 12 mois consécutifs (deux ans). (independent student)

Invalidité permanente : Tout handicap causé par une déficience, notamment physique, mentale ou sensorielle, intellectuelle, cognitive, ou un trouble d'apprentissage ou de la communication, ou une limitation fonctionnelle, réduisant la capacité de la personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour participer pleinement à des études de niveau postsecondaire ou au marché du travail, et dont la durée prévue est la durée de vie naturelle probable de cette personne. (permanent disability)

Invalidité persistante ou prolongée : Tout handicap causé par une déficience, notamment physique, mentale ou sensorielle, intellectuelle, cognitive, ou un trouble d'apprentissage ou de la communication, ou une limitation fonctionnelle, réduisant la capacité de la personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour participer pleinement à des études de niveau postsecondaire ou au marché du travail, et que cette invalidité dure ou est prévue de durer pendant au moins 12 mois, mais qui n'est pas prévue de demeurer avec cette personne pendant toute sa vie. (persistant or prolonged disability)

Lettre de consolidation : Lettre qui vous est envoyée (lettre à l'emprunteur) indiquant les modalités de remboursement quand vous en serez à la période de remboursement du prêt. Votre premier versement sur le prêt est dû le premier jour du 7^e mois suivant la date de fin de vos études. (consolidation letter)

Lettre du Sommaire d'évaluation : Information sur le calcul de votre aide aux études et le calendrier des paiements. (assessment summary letter)

Niveau de vie modéré (niveau de vie moyen) : Montant (déterminé par Statistique Canada) requis pour maintenir un niveau de vie moyen, selon la taille de la famille. (moderate standard of living)

Période de non-paiement (période de grâce) : Période de six mois qui suit l'obtention d'un diplôme ou la cessation des études, et au cours de laquelle aucun remboursement n'est exigible. Toutefois, les intérêts s'accumulent durant cette période, et vous devez les payer. Si vous choisissez d'ajouter ces intérêts au capital (capitalisation), vous ne pourrez pas les réclamer sur votre déclaration de revenus. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas du statut d'exemption d'intérêts. (non - repayment [grace] period)

Période d'études : Période passée en tant qu'étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement agréé durant l'année scolaire (p. ex. de septembre à avril). (study period)

Période maximale d'admissibilité : Durée maximale (340 semaines) pendant laquelle vous êtes admissible à recevoir du financement et à maintenir le statut d'exemption d'intérêts sur votre prêt. Les étudiants aux études de doctorat disposent de 400 semaines et ceux ayant une invalidité disposent de 520 semaines. (lifetime maximum)

Résidant : Personne ayant résidé dans la province pendant 12 mois consécutifs avant le premier jour de sa période d'études. (resident)

Réussite de la période d'études : Réussir au minimum 60 % d'une charge de cours à temps plein, ou 40 % d'une charge de cours à temps plein pour les étudiants ayant une invalidité. (successful completion)

Revenu discrétionnaire : Revenu disponible après impôt et déduction des frais de subsistance. (discretionary income)

Statut d'exemption d'intérêts : Pendant que vous étudiez à temps plein, le gouvernement de la Saskatchewan paiera les intérêts sur vos prêts étudiants. (interest-free status)

Trop-payé : Montant d'aide aux études que vous avez reçu, mais auquel vous n'aviez pas droit. (overpayment)

Guide sur l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan

Programme d'Aide aux étudiants de la Saskatchewan

Étapes importantes pour la planification et le financement de vos études postsecondaires

2023-2024

Besoin de plus amples renseignements?

Téléphone : À l'extérieur de Regina : 1-800-597-8278 (sans frais)
Dans la région de Regina ou à l'extérieur du Canada : 306-787-5620

Heures de bureau : 8 h à 17 h, du lundi au vendredi

Adresse postale : Centre de services aux étudiants
Ministère de l'Enseignement supérieur
2010, 12th Avenue, bureau 1120
Regina (Saskatchewan) S4P 0M3

www.saskatchewan.ca/bonjour
www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html

This document is also available in English.

Suivez-nous sur :

 facebook.com/SaskatchewanStudents

 [@SkStudents](https://twitter.com/SkStudents)

 [@SkStudents](https://www.instagram.com/SkStudents)